

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 10 avril 2025

Date de convocation : 4 avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉS : Guy LABARRERE, Olivier CHARRET, Bérénice DABAN, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Olivier CHARRET à Marc CANTON, Bérénice DABAN à Audrey VANHOOREN, Frédéric TABONE à Christian CLAVARET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N°2025-22 : VOTE DU BUDGET COMMUNE 2025

Par délibération du 16 janvier 2025, M. le Maire a été autorisé à effectuer des dépenses avant le vote du budget. Il s'avère nécessaire de modifier les prévisions au budget primitif de l'exercice comme suit :

Articles Programmes	Délibération du 16 janvier 2025	Budget 2025
Article 2152 - Programme - 310 – Voirie 2025	50 000.00 €	50 000.00 €
Article 2132 - Programme - 220 - Bâtiments communaux	40 000.00 €	80 000.00 €
Article 2182 - op 217 – acquisition matériel communal (tracteur)	95 000.00 €	95 000.00 €
Article 2157 - op 217 – acquisition matériel communal (épareuse)	45 000.00 €	60 000.00 €
Article 1641 - emprunt	140 000.00 €	423 000.00 €

En outre, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte les modifications des prévisions

ADOpte les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 :

Investissement :

Dépenses : 1 758 953.25 €
0.00 € (restes à réaliser)
1 758 953.25 €

Recettes : 1 758 953.25 €
0.00 € (restes à réaliser)
1 758 953.25 €

Fonctionnement :

Dépenses : 2 282 158.44 €
 Recettes : 2 282 158.44 €

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de chacune des sections, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

VOTE

POUR	16
CONTRE	3
ABSTENTIONS	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire


